

Propriétaire de pharmacie Quoi faire? Quoi savoir?



Félicitations! Vous êtes maintenant propriétaire d'une pharmacie communautaire!

En tant que propriétaire, vous avez quelques démarches à faire avant la prise de possession de votre pharmacie. Vous avez aussi des responsabilités importantes dont vous devez prendre connaissance.

Contactez la RAMQ pour assurer le paiement des honoraires

Dès le traitement d'une déclaration d'achat ou d'ouverture de pharmacie, nous avisons la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Vous pouvez alors poursuivre vos démarches auprès de l'organisme.

Pour transmettre vos demandes de paiement et relevés d'honoraires, vous devez remplir et retourner à la RAMQ le [formulaire 3622 \(Demande d'autorisation de transmission de relevés d'honoraires ou de demandes de paiement\)](#), au moins 10 jours avant la date d'ouverture ou d'achat d'une pharmacie.

Inscrivez votre pharmacie auprès de l'AQPP

Nous avisons l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) après le traitement d'une déclaration d'ouverture ou d'achat de pharmacie. Vous devez toutefois [contacter personnellement l'AQPP](#) pour y inscrire votre pharmacie.

Se conformer au Règlement sur la tenue des pharmacies

En tant que pharmacien(ne) propriétaire, vous avez la responsabilité de respecter le [Règlement sur la tenue des pharmacies](#). Nous attirons ici votre attention sur ces éléments en particulier.

1. L'affichage en pharmacie

Vous devez aviser votre clientèle en affichant près de chaque porte donnant accès à votre pharmacie :

Entreprise individuelle

Affiche indiquant votre nom, précédé du mot « pharmacie » ou suivi du mot « pharmacien(ne) »

SENC

Affiche indiquant le nom de tous les associé(e)s, ou de certains d'entre eux, suivi des mots « et associé(e)s »

SENCRL

- Avis de formation de société, pendant 90 jours suivant la date de la formation de la société
- Affiche indiquant le nom de tous les associés, ou de certains d'entre eux, suivi des mots « et associé(e)s ».

SPA

- Avis de constitution, pendant 90 jours suivant la date de la constitution de la société
- Affiche avec le nom de tous les associés, ou de certains d'entre eux, suivi des mots « et associé(e)s ».

Consultez notre [site Web](#) pour télécharger les modèles d'avis.

2. Programme Code médicament

Vous devez appliquer les modalités du programme Code médicament. Ce dernier comprend du matériel de communication expliquant la signification du code (ex. : affiches, brochures, etc.). Vous devez commander ce matériel sur notre [site Web](#)

Connaissez-vous le programme Alerte?

Le programme Alerte prévoit le jumelage de patient(e)s éprouvant des problèmes d'abus de médicaments avec un seul prescripteur et une seule pharmacie afin d'assurer un meilleur suivi de leur consommation. Toute la documentation concernant ce programme se trouve dans votre [dossier en ligne](#), dans l'onglet Documentation.